

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1/4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SNECT

Site inspecté : Aix-en-Pce Les Milles

Date de l'inspection : 23/11/2018

Constat de l'Inspecteur :

Le contrôle visuel des déchets admis en le site ne permet pas de refuser les déchets non inertes. (en particulier sur le recouvrement et de transit) Présence de ferrailles, plastiques, bois, ... en quantité supérieure à ^(unitaux) la part admissible.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Art. 3.1.6 de l'AP auto. du 28.12.2012
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

VANDENSOUPEL GREGORY
DIRECTEUR D'EXPLOITATION

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Il a en effet été constaté au cours de la V.I que le vu des matériaux entrant était insuffisant. Afin d'y remédier nous proposons de renforcer nos contrôles en déployant le plan d'actions suivant :

- > Sensibilisation de l'ensemble de nos clients concernant la qualité de leurs apports. Une note sera rédigé en Janvier 2019 et acheminé à l'ensemble de nos clients. Il y sera notamment indiqué que tout apport insuffisamment trié sera refusé.
- > Réunion de sensibilisation de notre personnel qui il soit à l'enregistrement au port barrière ou sur le site au déchargement. Renforcement des contrôles à l'entrée par les caméras et au vidage sur le site. Tout apport insuffisamment trié sera refusé et une fiche de refus sera établie et tenu à disposition de l'I.I.E. De plus, de manière systématique, à chaque déchargement

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

(Suite au dos)

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'Inspection le : 04.02.19

 Fiche soldée le :

DREAL

présentant un niveau de Tui acceptable, une opération de Tui sera menée pour écartier les quelques déchets indésirables qui pourraient subsister.

Ce plan d'action étant prioritaire, il sera mis en place dès janvier 2019.

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2/4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SNECT

Site inspecté : Aix-en-Pce Les Milles

Date de l'inspection : 23/11/2018

Constat de l'Inspecteur :

Il n'a pas pu être présenté de plan topog. coté, à jour du site. (le dernier présenté est daté d'août 2017).

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Art. 3.1.10 AP du 28.12.2012
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

UANDENOUPEL GREGOIRE
DIRECTEUR D'EXPLOITATION

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le levé topo a été finalisé le 19/11/2018, le géomètre n'ayant pu finir la modélisation pour la VI du 23. Nous vous l'achonons cette semaine par courrier.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'Inspection le : 19.12.18

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

314

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SNECT

Site inspecté : Aix-en-Pce Les Milles

Date de l'inspection : 23/11/2018

Constat de l'inspecteur :

Plusieurs prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 applicable au site ne sont pas respectées (exploitation en casier, bande d'isotement, détection radioactivité, acceptation de déchets valorisables...)

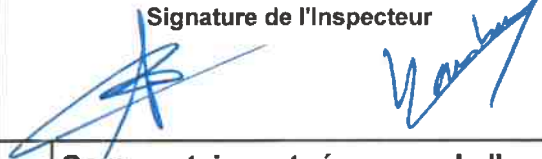
Écart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

arrêté ministériel du 15 février 2016
article 1.21. de l'AP auto du 28/12/2012 (rubrique 2760-2)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



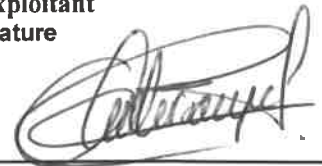
L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

VANDENOUEL GREGORY

DIRECTEUR D'EXPLOITATION



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Notre site est en effet doté de la rubrique 2760-2 sans pour autant correspondre à une installation de stockage de déchets dangereux; cela explique que plusieurs prescriptions de l'Art 4.7 du 15/02/16 ne soient pas respectées. Cette rubrique intégrée à l'AP à la demande de l'ancien I.I.C. permettait de couvrir l'activité K3+.

Afin d'exploiter de manière pérenne notre installation, nous envisageons de déposer un P.A.C. du Préfet en vue de bénéficier de la rubrique 2760-3 (ISDi) en lieu et place de la 2760-2 qui ne correspond pas à notre activité. Il s'agira de recueillir notre classement administratif, nos activités restent les mêmes.

Une réunion de travail est planifiée pour ce sujet entre autre avec notre B. C début Janvier. Le P.A.C sera déposé le 1^{er} trimestre 2019.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Commentaires :

L'inspection le : 04.02.2019

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4/4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SNECT

Site inspecté : Aix Les Bains

Date de l'inspection : 23.11.18

Constat de l'Inspecteur :

La clôture n'est pas efficace (interrompue sur une partie nord est de la zone d'extraction).

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Art. 15.2 AP du 28.12.2012
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

CANDELAPEL GREGORY
DIRECTEUR D'EXPLOITATION

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Effectivement, la clôture a subi quelques dégradations surtout au nord est. Une remise en état est prévue avant fin 2018. Des photos vous seront envoyées à la fin des travaux.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le : 04.02.2019

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1/5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SNECT

Site inspecté : Aix-en-Pce, Les Milles

Date de l'inspection : 05/12/2017

Constat de l'Inspecteur :

État des stocks de produits minéraux solides/DND inertes supérieur à la capacité autorisée de 75 000 m³ (rubrique 2517 de l'arrêté d'autorisation)

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Arrêté préf. d'autorisation n°2012-521 C du 28/12/2012, art. 1.2.1

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

VANDERSOUPPEL GREGORY
DIRECTEUR D'EXPLOITATION

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Le volume des matériaux en transit sur notre installation étaient effectivement supérieur à la capacité autorisée de 75000 m³ au moment de la visite du 5/12. Ceci est exceptionnel et temporaire : En effet, cette situation est liée à l'installation d'un groupe mobile acquis en interne. Jusqu'à présent, cette prestation était sous traitée. En 2017, SNECT a acquis son propre groupe mobile afin d'éviter de recourir à la sous-traitance. Cependant ces démarches n'ont pas permis de réaliser les opérations de concassage / criblage à la fréquence habituelle, ce qui explique que les volumes en transit sur l'installation soit exceptionnellement plus important qu'à l'habitude. Cependant, si l'on considère une situation normale, le volume de 75000 m³ correspond à une surface, si l'on considère une hauteur maximale de 5m, cela donne une surface de transit de 15000 m² correspondant au régime de l'enregistrement pour la nouvelle rubrique 2517. Nous proposons donc de déposer un dossier de portée de connaissance afin de régulariser cette situation en bénéficiant du régime de l'enregistrement. Toutefois, avant de lancer la rédaction de ce dossier, nous souhaiterions connaître l'avis de vos services sur la démarche à suivre.

Suites susceptibles d'être données

Écart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Commentaires :

L'inspection le : 04.02.2019

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SNECT

Site inspecté : Aix-en-Pce, Les Milles

Date de l'inspection : 05/12/2017

Constat de l'Inspecteur :

Les stocks de déchets inertes (réceptionnés et traités) :

- génèrent un impact paysager significatif [contrairement aux dispositions de l'arrêté d'autorisation et aux éléments du dossier (« site peu perceptible », « bonne dissimulation du site », « stockages extérieurs réalisés à l'entrée du site (zone peu perceptible) », « effets sur le paysage faibles », « perceptions vers les stocks masquées », etc.]
- ne sont pas tous localisés conformément aux éléments du dossier (notamment sur la parcelle 73, non prévue)
- ne sont pas tous situés sur une plateforme aménagée conformément à l'art. 3.1.6.1 (zone isolée par un polyane devant être régulièrement changé, délimitée par un merlon périph. de 50 cm de hauteur)
- ne respectent pas tous la hauteur max. de 5 mètres mentionnée dans le DDAE.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Arrêté préf. d'autorisation n°2012-521 C du 28/12/2012, art. 2.3.1 (intégration paysagère), art. 3.1.6.1

Dossier de demande d'autorisation de fév. 2011 et PAC de mars 2017

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

VANDERSOUPEL GREGORY
 Directeur d'exploitation.

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Cet impact est lié à la présence de stocks de matériaux en attente de valorisation comme indiqué précédemment, il s'agit d'une situation exceptionnelle et ponctuelle liée à l'acquisition d'un groupe mobile. Le recyclage de ces stocks permettra de réduire considérablement le volume présent sur l'installation et par conséquent réduire cet impact (objectif 1^{er} semestre 2018).

Une partie de ces stocks est en effet présente sur la parcelle KN73. Or dans le DDAE seul la parcelle KN77 est prévue. Dans le cadre du P.A.C déposé en juin 2017, nous demandons à modifier ce point car la parcelle KN77 est trop exigüe ne permettant pas une gestion optimale des transit. Vous nous indiquez dans votre remarque N°1 que les modifications envisagées reçoivent un avis défavorable. Pour nous expliquer les raisons de ce refus.

Concernant l'article 3.1.6.1. un courrier en date de avril 2013 a été adressé à la Préfecture son but était de demander un ajustement des prescriptions de cette article qui ne sont pas adaptés à la réception d'inertes pouvant faire l'objet d'une valorisation. Une étude des matériaux reçus sur cette plateforme avait été réalisée à l'appui de ce courrier. Concernant la hauteur, nous nous engageons à nous y conformer courant 2018.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Commentaires :

L'inspection le : 04.02.2018

 Fiche soldée le :

MIB

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SNECT

Site inspecté : Aix-en-Pce, Les Milles

Date de l'inspection : 05/12/2017

Constat de l'Inspecteur :

Le réaménagement (remise en état) de la carrière n'est quasiment pas coordonné à l'exploitation. Cinq ans après l'octroi de l'autorisation d'exploiter, très peu de surfaces sont réaménagées (Cf. notamment plan de phasage (phase 1) annexé à l'arrêté d'autorisation, et p. 63 et suivantes du DDAE – parcelles 74 et 73 en particulier)

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Arrêté préf. d'autorisation n°2012-521 C du 28/12/2012, art. 3.1.11
Dossier de demande d'autorisation de fév. 2011

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Nous avons pris, en effet, du retard sur la phase 1 et le réaménagement coordonné. À cet effet, la mise à jour des garanties financières que nous venons de réaliser tient compte de cette situation pénalisante en terme de montants.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le : 04.02.2019

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1/2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SN ECT

Site inspecté : Carrière d'Aix-en-Pce (Les Milles)

Date de l'inspection : 06/4/2017

Constat de l'inspecteur :

Absence de surveillance des eaux souterraines
(pas de réseau de piézomètres)

INSPECTION

Écart aux dispositions de : - Art. 13 AM ISDND du 15/2/2016
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)
- Art. 10.3.1 AP auto. du 28/12/2012

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Nous avons mandaté le Bureau d'études EKOS Ingénierie afin que ce dernier nous réalise une étude technique et financière. Cette étude nous sera fournie courant juin 2017 et nous ne manquons pas de vous en adresser une copie. Nous nous engageons, à réception de cette étude, de faire réaliser les travaux permettant la surveillance des eaux souterraines, tous 3 mois. Soit au plus tard fin septembre 2017.

Suites susceptibles d'être données

Écart levé	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>

Commentaires :

L'inspection le : 04.02.2013

 Fiche soldée le :

IAB

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2/2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SN ECT

Site inspecté : Carrière d'Aix-en-Pce (Les Milles)

Date de l'inspection : 06/4/2017

Constat de l'inspecteur :

les déchets inertes reçus sont insuffisamment triés
(déchets inertes classiques issus de chantiers du BTP)
en attente de concassage/ciablage

NB : 1% d'indésirables admis (objectif)

Écart aux dispositions de : Art. 3 AN de 12/12/2014 relatif aux conditions
(indiquer le référentiel réglementaire opposable) d'admission des déchets inertes

INSPECTION

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la
visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs
délais d'application)

Nous avons pris bonne note de vos remarques.

Un effort sera fait sur l'acceptation des déchets :

- Au niveau du point bascule : Diminution des cartões
visuels grâce à notre réseau de caméras, par notre
employé de bascule.

- Lors du déchargement : Nos conducteurs d'engins veilleront
à contrôler quasi-systématiquement le contenu des
déchargements. ⚠

Une présence trop forte d'indésirable entraînera systématiquement un
refus qui sera reporté dans le registre mis en place à cet effet.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Écart levé	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>

Commentaires :

DREAL

L'inspection le : 06.02.2018

 Fiche soldée le :